



**DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES
ET DES MOYENS GENERAUX
Service Affaires Juridiques**

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2019

**Relevé des décisions affiché le : 27 novembre 2019
Date de convocation du Conseil : 30 octobre 2019
Date d'envoi des rapports : 15 novembre 2019**

**Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire
Secrétaire : M. Julien FINAND**

Présents : Mme Laurence FAUTRA, Maire

**MM. ALLOIN, POUGET, Mmes MOULIN, PENARD, MM. DJORKAEFF, FINAND, Mmes ZARTARIAN,
CHIRITIAN, M. RABEHI, Mme AMADIEU, Adjoint.**

**M. RICHARD, Mme THIBAUT Br., M. ABRIAL, Mme SACCUCCI, M. THERRAS, Mmes
CLAMARON, CREDOZ, QUENOT, M. ARSAC, Mme HAMANI-BOUTIN, M. HAKKAR, Conseillers.**

**Excusés : MM. FOREST, PETIT, PRINZIVALLI, POUQUET, DEVILLE, WANTERSTEN, Mmes
DARJINOFF, REVEIL, Bé. THIBAUT**

Absents : M. STURLA, Mmes PLATROZ, MODERNE, M. BURONFOSSE

.....
Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 21 novembre 2019, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. POUQUET a donné procuration à Mme CHIRITIAN
- Mme DARJINOFF a donné procuration à Mme MOULIN
- M. DEVILLE a donné procuration à Mme AMADIEU
- M. FOREST a donné procuration à Mme PENARD
- M. PETIT a donné procuration à M. RABEHI
- M. PRINZIVALLI a donné procuration à M. FINAND
- Mme REVEIL a donné procuration à M. RICHARD
- Mme THIBAUT Bérénice a donné procuration à Mme THIBAUT Brigitte
- M. WANTERSTEN a donné procuration à Mme ZARTARIAN

DESIGNE M. FINAND comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOPTE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019.

PREND CONNAISSANCE des listes des marchés, avenants et des décisions.

Rapport 1 : Compte principal de la commune – Décision modificative N° 1

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU le budget primitif de l'exercice 2019, voté par la délibération n°19.02.07.01 du 7 février 2019,

VU le projet de décision modificative, jointe à la présente,

VU l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines, Patrimoine du 12 novembre 2019,

CONSIDERANT que le Conseil municipal a voté le budget primitif 2019 le 7 février 2019, sur des bases prévisionnelles,

CONSIDERANT qu'à mesure de son exécution, il apparaît nécessaire d'ajuster les crédits votés pour l'exercice 2019,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le présent projet de Décision Modificative, tel que joint en annexe, pour le Budget Principal de l'exercice 2019 qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de **585 807 €** soit :
 - **404 931 €** pour la section d'investissement
 - **180 876 €** pour la section de fonctionnement
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou Madame AMADIEU en cas d'empêchement, à signer tous les documents afférents.

Mme QUENOT souhaite revenir sur les divers comptes « divers », et souhaite avoir communication du détail affectant ces comptes divers (exemple : 6228).

En outre, elle constate que le compte « divers » en lien avec l'évènementiel est en augmentation. Selon elle, ces augmentations sont en contradiction avec les règles régissant la période électorale. Elle précise notamment que les articles du DECINES MAG mettraient trop en avant les actions de Madame le Maire. Elle ajoute également que les récentes cérémonies ne respecteraient pas le principe de continuité. A titre d'exemple, la cérémonie des nouveaux arrivants se serait déroulée dans un nouveau lieu, nouvellement inauguré.

Mme QUENOT souhaite également aborder le compte 64118 « autres indemnités », qui est en augmentation et engendre une hausse de la masse salariale.

Mme HAMANI-BOUTIN s'associe à l'intervention de Mme QUENOT.

Madame le Maire demande à Mme QUENOT si elle a fait part de ses interrogations lors des commissions. Elle lui demande également si elle souhaite apporter des solutions aux problématiques soulevées.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité, 5 votes contre (3 pour le groupe « Fiers de Décines », 1 pour le groupe « non inscrits », 1 pour le groupe « Union pour Décines-Charpieu »).**

Rapport 2 : Compte principal de la commune – Produits irrécouvrables – Admission en non valeur

VU les articles L.1617-5 et L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU l'état des présentations et admissions en non-valeur transmis par la Trésorerie principale de MEYZIEU, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines, Patrimoine du 12 novembre 2019,

CONSIDERANT que des procédures de recouvrement des débiteurs de la ville ont été diligentées par la Trésorerie principale de MEYZIEU,

CONSIDERANT que malgré la mise en œuvre des procédures administratives légales, la Trésorière principale de MEYZIEU n'a pu recouvrer, à ce jour, divers produits pour un montant de 4741,56 €,

CONSIDERANT en conséquence, que dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, la Trésorerie principale de MEYZIEU a proposé l'admission en non-valeur des dites créances, détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies,

CONSIDERANT que les admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADMETTRE** en non valeur la somme précitée de 4741,56 €,
- **PRECISER** que la dépense correspondante sera inscrite aux articles 6541 « créances admises en non valeur » et 6542 « créances éteintes » du budget de l'exercice en cours
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autorise Madame AMADIEU à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité, 4 abstentions (3 pour le groupe « Fiers de Décines », 1 pour le groupe « Union pour Décines-Charpieu »).**

Rapport 3 : Réhabilitation et reconfiguration de l'emprise Troussier – Modification d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP n° 20)

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Patrimoine du 12 novembre 2019,

CONSIDERANT que l'autorisation de programme a été votée à hauteur de 4 500 000 € selon la répartition des crédits de paiement suivante :

CP 2017 mandatés	:	115 580,92 €
CP 2018 mandatés	:	341 143,52 €
CP 2019	:	3 000 000,00 €
CP 2020	:	1 043 275,56 €

CONSIDERANT que les travaux du Parc Troussier se sont déroulés de façon opérationnelle et effective, ayant permis un respect du planning de chantier et des délais de livraison,

CONSIDERANT en outre que les ambitions de réhabilitation de ce parc en cœur de ville ont nécessité d'adapter certains travaux en cours de chantier et que des travaux supplémentaires ont ainsi été nécessaires pour atteindre les ambitions susvisées,

CONSIDERANT enfin que ces travaux ont pour ambition de répondre aux besoins et demandes des associations, et notamment en ce qui concerne le souhait d'adapter au mieux le Parc et ses infrastructures aux personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT en conséquence que l'ensemble de ces éléments nécessite d'adapter le montant total de l'autorisation de programme,

PRECISANT que la Commune a par ailleurs obtenu des subventions auprès de la Région et du CNDS en lien direct avec cet ambitieux projet, à hauteur de 575.000 euros,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE EN COMPTE** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement suivants :

Autorisation de programme : montant de l'AP : 4 700 000 €

Répartition des crédits de paiement :

CP 2017 mandatés	:	115 580,92 €
CP 2018 mandatés	:	341 143,52 €
CP 2019	:	3 557 871,00 €
CP 2020	:	685 404,56 €

- **DECIDER** que les reports de crédits de paiement pourront être transférés sur les CP de l'année N+1,
- **DECIDER** que les dépenses seront équilibrées par les recettes prévisionnelles propres (autofinancement, subventions) ainsi que l'emprunt en cas de nécessité,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Madame AMADIEU, à signer tous documents afférents à la présente délibération,
- **AUTORISER** Madame le Maire à poursuivre les procédures de demande de subventions auprès des différents partenaires et signer tous les documents afférents ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame AMADIEU à lancer les procédures de demande de subventions auprès des différents partenaires et signer tous les documents afférents.

Madame QUENOT souhaite préciser qu'il lui apparaissait urgent de livrer ce parc.

Madame le Maire lui indique qu'il s'agissait de répondre au forum des associations.

Madame QUENOT note que, lorsqu'il pleut, il y'a des flaques très importantes et souhaite que les désordres soient repris. Elle déplore de tels désordres pour un ouvrage récemment livré.

Madame le Maire lui répond que l'entreprise va effectivement intervenir.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité, 5 abstentions (3 pour le groupe « Fiers de Décines », 1 pour le groupe « non inscrits », 1 pour le groupe « Union pour Décines-Charpieu »).**

Rapport 4 : La halle polyvalente – Modification d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP n°19)

VU les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°17.09.02.08 du Conseil Municipal de 9 février 2017 portant création d'une AP/CP pour la création d'une halle polyvalente et la délibération n°2018.15.11.04 du Conseil Municipal du 20 novembre 2018,

VU l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Patrimoine du 12 novembre 2019,

CONSIDERANT que l'autorisation de programme a été votée à hauteur de 1 400 000 € selon la répartition des crédits de paiement suivante :

CP 2017 mandatés	: 6 523,53 €
CP 2018 mandatés	: 90 411,29 €
CP 2019	: 1 000 000,00 €
CP 2020	: 303 065,18 €

CONSIDERANT qu'en cours de chantier, et afin de répondre pleinement aux besoins de forains et futurs utilisateurs de la halle, des travaux complémentaires ont été nécessaires pour atteindre les ambitions de ce projet,

CONSIDERANT qu'en outre, des aléas ont été subis, comme la découverte de cuves enterrées, et nécessité des travaux supplémentaires,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE EN COMPTE** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement suivants:

Autorisation de programme : montant de l'AP : 1 500 000 €

Répartition des crédits de paiement :

CP 2017 mandatés	: 6 523,53 €
CP 2018 mandatés	: 90 411,29 €
CP 2019	: 1 000 000,00 €
CP 2020	: 403 065,18 €

- **DECIDER** que les reports de crédits de paiement pourront être transférés sur les CP de l'année N+1,

- **DECIDER** que les dépenses seront équilibrées par les recettes prévisionnelles propres (autofinancement, subventions) ainsi que l'emprunt en cas de nécessité,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Madame AMADIEU, à signer tous documents afférents à la présente délibération,
- **AUTORISER** Madame le Maire à poursuivre les procédures de demande de subventions auprès des différents partenaires et signer tous les documents afférents ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame AMADIEU à lancer les procédures de demande de subventions auprès des différents partenaires et signer tous les documents afférents.

Madame QUENOT remarque l'augmentation de 100.000 euros pour ce programme. Elle rappelle que le programme avait été initialement présenté à 750.000 euros.

Madame le Maire rappelle qu'à la base il s'agissait d'une simple rénovation, mais qui a évolué sur une Halle Polyvalente. En outre, certains éléments du programme ont évolué (ex : le chauffage).

Elle note que les Décinois ont répondu présents lors de l'inauguration.

Monsieur RABEHI indique que beaucoup de membres de l'opposition tentent de s'approprier la Halle, comme par exemple, Monsieur HAKKAR qui avait indiqué que cette idée était celle de Monsieur SAGNARD.

Monsieur HAKKAR répond qu'il considère que la majorité a transformé la Halle en « machine à fric ».

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité, 5 abstentions (3 pour le groupe « Fiers de Décines », 1 pour le groupe « non inscrits », 1 pour le groupe « Union pour Décines-Charpieu »).**

Rapport 5 : Demande de subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes – Opération Les Sablons Convention PUR 2019

VU l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Patrimoine du 12 novembre 2019,

CONSIDERANT que le restaurant du Groupe Scolaire les Sablons a fait l'objet de travaux de rénovation afin de créer un self pour :

- Répondre à l'augmentation de la fréquentation (plus de 21 800 repas par an, en moyenne sur les trois dernières années),
- Prévoir des sanitaires, des vestiaires et des douches pour le personnel du restaurant,
- Adapter la cuisine aux nouvelles normes en vigueur (séparation des zones propres/sales ainsi que le principe de la marche en avant),
- Favoriser une gestion régulière des flux et une ambiance plus calme en lien avec la réduction du temps de pause méridienne.

CONSIDERANT que la solution retenue afin de répondre à ces objectifs a consisté à optimiser l'espace intérieur et à aménager des espaces inutilisés tels que le patio et le local stockage :

- Favoriser une gestion régulière des flux et une ambiance plus calme en lien avec la réduction du temps de pause méridienne.

CONSIDERANT que la solution retenue afin de répondre à ces objectifs a consisté à optimiser l'espace intérieur et à aménager des espaces inutilisés tels que le patio et le local stockage :

- le patio actuel non utilisé mis à profit afin d'accueillir le nouveau réfectoire maternelle et élémentaire (les enfants sont ainsi regroupés) et permettre la création d'un self
- l'ancienne salle de classe maternelle trop petite (53m²) est alors agrandie par la création d'un nouvel espace,
- les autres espaces (laverie, local) seront réaménagés afin d'être plus fonctionnels.

CONSIDERANT que le budget afférant présent projet a été estimé à 350 000,00 € TTC et qu'il a été inscrit au budget 2018 sous la forme d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP), permettant ainsi de lancer dès la fin de l'année 2018, les procédures de marchés, et de réaliser les travaux dès janvier 2019,

CONSIDERANT que la Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite supporter cette démarche de la Commune et entend accorder cette année une subvention dans le cadre de la réalisation de ces travaux dans le cadre d'une convention de partenariat de projet urbain Région AURA ;

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **SOLLICITER** une subvention auprès de la Région AURA dans le cadre d'une convention de partenariat de projet urbain Région AURA, pour les travaux d'aménagement pour l'installation d'un self, le réaménagement du réfectoire et la création d'un vestiaire réglementaire au groupe scolaire Les Sablons, pour un montant de 180 000 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame AMADIEU à signer tout acte s'y rapportant

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 6 : Nouvelles tarifications pour les stages multisports proposés par la Commune

VU la grille tarifaire annexée à la présente,

VU l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Patrimoine du 12 Novembre 2019,

CONSIDERANT que Commune souhaite répondre au mieux à la demande du projet sportif local, en soutenant notamment les actions d'éducation, de prévention et de santé par le sport,

CONSIDERANT que – dans ce contexte - la Commune a souhaité mettre en place des « stages multisports » sur les temps extrascolaires, afin de permettre aux enfants de 7 à 11 ans d'accéder à une pratique sportive diversifiée et adaptée, encadrés par des professionnels du sport,

CONSIDERANT que suite à l'analyse et l'étude des tarifs proposés par le tissu associatif Décinois et les collectivités environnantes, il est proposé la tarification suivante pour les stages multisports proposés par la Commune :

	Tarif Décinois	Tarif extérieur
1 semaine (5 jours)	82 €	99 €
1 semaine (4 jours) Semaines avec un jour férié	65 €	79 €
1 journée	18 €	22 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à appliquer ces nouveaux tarifs présentés dans le tableau ci-dessus, à compter du 1er janvier 2020,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame AMADIEU à signer tout acte s'y rapportant.

Madame QUENOT demande pourquoi le conseiller délégué au sport ne présente pas le rapport.

Madame le Maire réponse que Monsieur ABRIAL a fait un choix politique qui lui appartient et que, par conséquent, elle a repris cette délégation. Elle respecte les ambitions de Monsieur ABRIAL et lui souhaite bonne chance.

Madame HAMANI-BOUTIN indique qu'elle considère les tarifs élevés pour certaines familles.

Madame le Maire indique qu'il y'a actuellement des échanges avec la CAF pour obtenir des financements et des aides.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 7 : Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG 69 pour le risque « santé » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

VU la délibération du conseil d'administration du CDG 69 n°2018-61 du 8 octobre 2018 décidant l'engagement du CDG 69 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités et établissements du département et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent de contrats ou règlements de protection sociale mutualisés,

VU la délibération du conseil municipal n°19-04-11-6 du 11 avril 2019 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque santé et de confier la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion au CDG 69,

VU la délibération du conseil d'administration du CDG 69 n°2019-42 du 1er juillet 2019 approuvant le choix des conventions de participation,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 17 octobre 2019,

VU la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

VU la convention de participation annexée à la présente délibération conclue entre, d'une part, le cdg69 et, d'autre part, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque « santé »,

VU l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Patrimoine du 12 novembre 2019,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions susvisées, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent leurs agents,

CONSIDERANT que cette participation doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- Elle peut être effectuée :
 - ✓ soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
 - ✓ soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
 - ✓ ou pour les deux.
- Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social ;
- Elle est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités
- Elle peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation ; étant précisé que les centres de gestion sont autorisés à conclure ces types de conventions de participation avec des mutuelles, des unions, des institutions de prévoyances ou des entreprises d'assurances,

CONSIDERANT que les choix opérés par la commune de Décines-Charpieu sont les suivants :

- Labellisation pour le risque « prévoyance »
- Convention de participation pour le risque « santé », dont la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions ont été confiées au CDG 69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

CONSIDERANT que les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) arrivent à échéance le 31 décembre 2019, et que par délibération n°2018-61 du 8 octobre 2018, le CDG 69 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités qui le

souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de santé et de prévoyance pour leurs agents,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, le CDG 69 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, qui a fait émerger des offres économiquement les plus avantageuses garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents ; que le conseil d'administration du CDG 69, par une délibération n°2019-42, a autorisé son Président à signer les conventions de participation avec les titulaires retenus après avis du Comité technique, lesdites conventions étant jointes en annexe,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette procédure, les employeurs ayant mandaté le CDG 69 pour la conduire pour leur compte peuvent décider d'adhérer à la ou les convention(s) de participation, conclue(s) dont la durée est de 6 ans, les collectivités ne pouvant adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG 69,

CONSIDERANT que cette adhésion permettra aux collectivités signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le CDG 69 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « santé » et/ou « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires,

CONSIDERANT que la convention que les collectivités et établissements du Rhône et de la Métropole de Lyon doivent signer avec le CDG 69, avant d'adhérer à ces conventions de participation, règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions et qu'il convient de noter que si le CDG 69 est garant du bon fonctionnement de ces conventions, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

CONSIDERANT que compte-tenu du temps consacré par les services du CDG 69 à ce dossier et du coût de l'assistance nécessitée par le montage et le suivi de ce projet, il est proposé un droit d'adhésion fonction du nombre d'agents au sein de chaque collectivité, ce droit d'adhésion étant versé au titre de l'adhésion aux conventions de participation pour la période allant du 1er janvier 2020 et jusqu'à leur terme.

CONSIDERANT que l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement et qu'il est dans l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation en santé pour ses agents,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG 69,
- **AUTORISER** Madame le Maire à la signer, ainsi que tout document en lien avec la présente, ou, en cas d'empêchement y autoriser Madame AMADIEU,
- **ADHERER** à la convention de participation portée par le CDG 69 pour le risque « santé »,
- **DE FIXER** le montant de la participation financière de la commune à 30 euros par agent et par mois pour le risque « santé », dans la limite du plafond du montant de la cotisation mensuelle individuelle,
- **DE VERSER** cette participation financière :
 - aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci,

- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés en CDD de manière continue depuis au moins 6 mois,

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG 69.

Les agents retraités de la commune pourront bénéficier des tarifs proposés, hors bénéfice de la participation financière de la collectivité.

- **DE DIRE** que la participation est versée mensuellement directement aux agents,
- **D'APPROUVER** le paiement au CDG 69 d'une somme de 600 euros relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme de la convention de participation et calculée compte tenu de ses effectifs ;

Strates	Santé
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
501 à 1 000 agents	600 €
Collectivités non affiliées	900 €

- **DE DIRE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 8 : Adhésion à la nouvelle convention de médecine préventive 2020-2022 du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon

VU les articles 26-1 et 208-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permettant aux Centres de Gestion de créer un service de médecine préventive et de le mettre à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la convention jointe en annexe,

VU l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Patrimoine du 12 novembre 2019,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation principale d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle, et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un tel service et que la collectivité adhère à ce service depuis le 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT les évolutions du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** de renouveler l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention 2020-2022 avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, et tout document en lien avec la présente, ou, en cas d'empêchement y autoriser Madame AMADIEU
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 9 : Adhésion à la nouvelle convention de médecine statutaire et de contrôle du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon

VU les articles 26-1 et 208-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permettant aux Centres de Gestion de créer un service de médecine de contrôle et de le mettre à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,

VU les décrets n°86-442 du 14 mars 1986 et n°87-602 du 30 juillet 1987,

VU la délibération 17.29.06.14 du 5 juillet 2017 autorisant l'adhésion au service de médecine statutaire et de contrôle du CDG 69 à compter de janvier 2017,

VU la convention jointe en annexe,

VU l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Patrimoine du 12 novembre 2019,

CONSIDERANT qu'un service de médecine a été créée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon afin de permettre d'assurer par un médecin agréé, à la demande de la collectivité, des visites médicales de vérification de l'aptitude aux fonctions,

de contrôle de la justification des arrêts de travail, de visites préalables à l'octroi ou à la prolongation de congés maladies, d'expertise médicales préalables à la saisine de la commission de réforme...

CONSIDERANT que la Ville de Décines a adhéré à ce service depuis le 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que ce service a évolué et qu'il est nécessaire d'acter de ces évolutions dans une nouvelle convention (visites d'aptitudes au port d'armes, autres expertises...),

CONSIDERANT que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon a proposé une nouvelle tarification (0.030% de la masse salariale),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler l'adhésion à ce service,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** de renouveler l'adhésion au service de médecine statutaire et de contrôle du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, ainsi que tout document en lien avec la présente, ou, en cas d'empêchement, y autoriser Madame AMADIEU,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 10 : Rémunération à la vacation d'un médecin contractuel pour les structures petite enfance

VU l'article R.2324-39 du code de la santé publique,

VU le décret 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements accueillants des enfants de moins de 6 ans,

VU l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Patrimoine du 12 novembre 2019,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R-2324-39 du code de la santé publique, la présence d'un médecin est obligatoire dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans d'une capacité supérieure à dix places,

CONSIDERANT que les deux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant « ô comme 3 pommes » et « les Pitchounets » qui, compte tenu de leur capacité d'accueil, nécessitent le temps d'intervention global d'un médecin pour 60 heures par an,

CONSIDERANT les missions qui seront confiées au médecin :

- Rédiger et mettre à jour les protocoles de santé
- Examiner les enfants

- Mettre en œuvre les actions éducatives et de promotion de la santé
- Echanger avec les partenaires
- Mettre en place et assurer le suivi des PAI (Projets d'Accueil individualisés)
- Accompagner les équipes (réflexion, réunions trimestrielles, projet pédagogique) à la demande des responsables des EAJE,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le principe de rémunération à la vacation d'un médecin pour les structures communales « petite enfance »,
- **FIXER** la rémunération à 60 € brut de l'heure, majoré de 10% de congés payés soit 66 € brut par heure d'intervention,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat avec le médecin qui sera recruté, ainsi que tout document en lien avec la présente, ou, en cas d'empêchement y autoriser Madame AMADIEU,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget en section de fonctionnement, chapitre 012.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 11 : Maison Médicale de Garde de l'Est Lyonnais - Renouvellement de la Convention entre la Ville de Décines-Charpieu et l'association APSEL, pour la période 2020-2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU la proposition de Convention soumise par l'association APSEL relative à la Maison Médicale de Garde de l'Est Lyonnais pour la période 2020-2022

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Affaires Générales du 12 novembre 2019,

CONSIDERANT que la ville de Décines-Charpieu élabore et définit la politique susceptible de répondre aux attentes des administrés de la commune, et qu'à ce titre, les villes développent dans le cadre de leurs projets municipaux une politique sanitaire et sociale qui permet aux habitants de ces territoires de disposer de services de qualité au travers, entre autre, de leurs CCAS respectifs et structures associatives.

CONSIDERANT que depuis 2007, date de son autorisation de fonctionnement alloué par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur le territoire décinois, l'Association pour la Permanences des Soins de l'Est Lyonnais (APSEL) participe par son activité à une mission d'intérêt général dans le cadre de la santé et en particulier par l'intermédiaire de sa Maison Médicale de Garde de l'Est Lyonnais (MMGEL), dont l'objet est notamment l'organisation de la permanence des soins dans le département, recommandé et financé par l'ARS,

CONSIDERANT que la Maison Médicale de Garde l'Est Lyonnais est un lieu fixe où est dispensée une activité de consultation médicale non programmée, en soirs, week-ends et jours fériés, qui permet une alternative aux services d'urgences, en cas d'urgence non vitale pour les patients et que ce dispositif présente en conséquence une réelle utilité sociale et sanitaire, sa fréquentation demeurant constante notamment auprès de la population déçinoise,

CONSIDERANT que ce maillage territorial est particulièrement important dans un contexte de constriction de l'offre d'accès aux soins et le nombre de communes partenaires dans le co-portage du fonctionnement de la MMGEL a évolué de quatre à onze communes du bassin, au gré des fréquentations de leurs habitants.

CONSIDERANT que cette convention manifeste ainsi la reconnaissance par les cocontractants de leurs rôles respectifs dans la construction de projets et d'actions cohérents au service de l'amélioration de la vie quotidienne des habitants sur leurs territoires communaux et précise les objectifs du conventionnement, les moyens définis et un dispositif d'évaluation régulièrement partagé.

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes a émis l'autorisation de fonctionnement et la dotation aux dépenses de soins engagée par celle-ci.

CONSIDERANT que les modalités de fonctionnement proposées au sein de la convention, faites au regard du nombre d'habitants et aux fréquentations annuelles entre les onze communes de l'est lyonnais s'engageant dans le co-portage de la structure.

CONSIDERANT que l'augmentation de la subvention globale correspond à l'ajustement au réel des fluides du nouveau site.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Mme Sylvie MOULIN, élue à l'action sociale, aux solidarités, à la santé et aux seniors, à signer tout acte s'y rapportant,
- **RAPPELER** que les crédits sont inscrits au chapitre 65, nature 6574, fonction 510 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 18.

Madame QUENOT souhaite rappeler toute l'importance de préserver cet équipement car les Déçinois sont en difficulté pour trouver des médecins traitants. Elle précise qu'il serait nécessaire de réfléchir à l'attractivité des médecins traitants.

Madame MOULIN indique avoir rencontré l'ARS afin de rendre le territoire plus attractif pour les médecins généralistes.

Madame le Maire partage les propos. Elle rappelle que lorsque le Médecin est parti à la retraite, les équipes ont rencontré son associé afin de faciliter son installation. Cependant, les médecins généralistes préfèrent désormais travailler à plusieurs afin d'avoir un meilleur équilibre vie personnelle / vie professionnelle. En synthèse, les moyens proposés n'ont pas permis de faire échec aux obligations pesant sur les médecins généralistes (horaires, charges...).

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 12 : Convention de Partenariat entre la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi et la Ville de Décines-Charpieu

VU la convention constitutive de la Maison de l'emploi et de la Formation de Lyon approuvée par arrêté du 7 mai 2007,

VU l'avenant n°4 à la convention constitutive de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi approuvé par arrêté du Préfet le 28 décembre 2018,

VU la délibération du Conseil d'administration de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi du 16 octobre 2019, validant la convention de partenariat entre la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi et la Ville de Décines-Charpieu,

VU la convention de partenariat joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Affaires générales du 12 Novembre 2019,

CONSIDERANT que depuis janvier 2015, la Métropole de Lyon a hérité du Conseil Général, la compétence « Insertion » et de la mise en œuvre du revenu de solidarité active (RSA),

CONSIDERANT que par délibération du Conseil Métropolitain n° 2015-0939 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le PMI'e – Programme Métropolitain d'Insertion par l'emploi - pour la période 2016-2020, organisé autour de 3 ambitions :

- Développer l'offre d'insertion par les entreprises,
- Construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) mais également à l'ensemble des demandeurs d'emploi en insertion
- Porter un projet commun pour l'ensemble du territoire métropolitain, traduisant un engagement important tant en termes de rénovation des méthodes que de médiation entre insertion et développement économique.

CONSIDERANT que ce PMI'e dispose d'un organe de gouvernance, le Pacte Territorial d'Insertion pour l'Emploi (PTI'e), qui a été adopté par le Conseil Métropolitain le 24 juin 2019, et au Conseil Municipal du 26 septembre 2019,

CONSIDERANT que la commune de Décines-Charpieu est membre du Groupement d'Intérêt Public Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIE) regroupant 27 membres (la Métropole de Lyon, l'Etat, la Ville de Lyon, Pôle emploi et la Région Rhône Alpes aux cotés des communes) et que son cadre d'intervention est fixé par le PTI'e, regroupant les engagements et les orientations des institutions agissant en faveur de l'insertion et de l'emploi :

- Observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire ;
- Contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi, des réseaux spécialisés et des acteurs locaux :
 - ✓ A l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;
 - ✓ Au maintien et au développement de l'activité et de l'emploi ;
 - ✓ Contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines ;

- Mener des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

CONSIDERANT que dans ce cadre, le GIP MMIE et la Ville de Décines-Charpieu souhaitent développer une collaboration concernant le déploiement du plan d'actions du GIP, en formalisant ce partenariat par le biais d'une convention de partenariat afin de définir et organiser leurs modalités d'intervention respectives en vue de cet objectif.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi et la Ville de Décines-Charpieu,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur RABEHI à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 13 : Subvention à diverses associations dans le cadre de l'opération Décines à Vélo

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 19.02.07.04 du conseil municipal en date du 7 février 2019 relative à la répartition des subventions exceptionnelles et aux régies dotées de la personne morale,

VU l'avis de la Commission Environnement, Cadre de Vie et Développement Durable du 12 Novembre 2019,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'opération Décines à vélo, la commune a fait appel aux associations sportives décinoises afin de gérer la circulation aux carrefours et d'encadrer le peloton de cyclistes ;

CONSIDERANT que la somme de 7000,00 euros avait été inscrite au budget primitif 2019 au titre des subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé (nature 6745), fonction 024 – fêtes et cérémonies intitulée « association en attente d'affectation – Décines à vélo » ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'attendre que l'opération soit passée afin de répartir définitivement la subvention exceptionnelle allouée aux associations participantes ;

CONSIDERANT que l'opération Décines à Vélo s'est déroulée le 6 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que la répartition définitive proposée est la suivante :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
AVIRON	490,00 Euros
AMICALE DES ANCIENS SAPEURS-POMPIERS	490,00 Euros
GROUPEMENT DES PECHEURS SPORTIFS	870,00 Euros

ES DECINES	320,00 Euros
TAEKWONDO	1120,00 Euros
RUGBY LEAGUE	350,00 Euros
CLUB BOULISTE	280,00 Euros
CSD GYMNASTIQUE	360,00 Euros
CANOE KAYAK DECINES MEYZIEU	350,00 Euros
GYM VOLONTAIRE	770,00 Euros
CLUB DE PETANQUE	580,00 Euros
HAND BALL CLUB	320,00 Euros
CENTRE LEO LAGRANGE	70,00 Euros
DECINES AQUATIQUE CLUB	280,00 Euros
AS FLAG FOOTBALL DE DECINES	350,00 Euros
TOTAL :	7000,00 Euros

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la répartition visée ci-dessus,
- **AUTORISER** le versement de ces subventions au chapitre 67 de l'exercice 2019,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame AMADIEU à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 14 : Création des tarifs d'occupation des Halles Décinoises

VU le Code Général des Collectivité Territorial, notamment son article L.2224-18,

VU la délibération n° 19.06.27.22 du Conseil municipal en date du 27 juin 2019 relative à l'ouverture de la Halle,

VU l'avis de la Commission Environnement, Cadre de Vie et Développement Durable du 12 Novembre 2019,

CONSIDERANT que les Halles Décinoises ouvrent leurs portes le 14 Novembre, ce nouveau lieu d'animation en centre-ville étant dédié à l'art de bien manger, au goût du partage, à la gastronomie sous toutes ses formes (productions locales, alimentation responsable) mais également à la restauration, avec le Café des halles, aux fourneaux desquels se succéderont plusieurs chefs cuisiniers au fil des mois.

CONSIDERANT qu'à travers ce projet, la Commune de Décines-Charpieu souhaite :

- valoriser son art de vivre en créant un lieu de vie dédié à la cuisine dans sa globalité, soit de la graine à l'assiette
- promouvoir et contribuer au développement du commerce de proximité sur son territoire
- développer une synergie active entre les habitants par l'animation de sa centralité.

CONSIDERANT que les Halles Décinoises ont vocation à répondre à ces objectifs en :

- Accueillant les marchés du mardi sur sa partie alimentaire, et celui du jeudi, consacré aux producteurs fermiers locaux,
- Créant un lieu de vie, au cœur de la commune de Décines-Charpieu.

Et qu'il est donc nécessaire de créer des tarifs d'occupation pour les organismes et associations souhaitant l'occuper dans le respect de sa destination et du cahier des charges défini.

PRECISANT que ces tarifs ne visent ni les places des forains (ayant donné lieu à une précédente délibération) ni l'occupation du Café des Halles, et que pour chaque occupation, une convention définissant les modalités d'occupation des Halles et une présentation des projets qui peuvent s'y rapporter sera signée.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **CREER** les tarifs suivants à compter du 14 novembre 2019, pour les différents occupants des Halles :

Organisme associatif organisant un évènement en accord avec la destination des Halles Décinoises	300 € par jour	500 € par week-end
--	-------------------	-----------------------

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document en lien avec la présente, notamment les conventions définissant les modalités d'occupation des Halles et les projets qui peuvent s'y rapporter.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 15 : Révision du Plan Départemental-Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnée PDMIPR

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, et le III de la circulaire du 30 août 1988 relative aux " plans départementaux de promenade et de randonnée " (PDIPR),

VU la délibération du Conseil général du 17 mai 2002 relative à la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Rhône ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles qui transfère les compétences du Département à la Métropole pour exercer, de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence « actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager » (Loi MAPTAM) ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.361-3 qui précise que « Le département du Rhône et la métropole de Lyon établissent conjointement un plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée ainsi que des itinéraires de randonnée motorisée, dans les conditions prévues aux articles L.361-1 et L361-2. Les charges et responsabilités afférentes au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée relèvent de chaque collectivité pour ce qui concerne son territoire. »

VU la délibération n°2016-1241 du 30 mai 2016 par laquelle la Métropole de Lyon s'est engagée à assurer la pérennité des actions engagées par le Département du Rhône sur le périmètre métropolitain en poursuivant la gestion du plan départementale – métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée afin :

- d'assurer la conservation d'un réseau de chemins organisés à l'échelle de la Métropole,
- de garantir la cohérence de l'organisation des sentiers existants,
- de créer un maillage d'itinéraires continu dans l'ensemble de la Métropole, appelé réseau touristique,
- de mettre en place une signalétique homogène de ce réseau en suivant les préconisations de la charte nationale, commune à tous les usagers ;

VU les annexes (convention pour la répartition des missions partenariales, cartographie),

VU l'avis de la Commission Environnement, Cadre de Vie et Développement Durable du 12 Novembre 2019,

CONSIDERANT que le Plan Départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) est composé de deux réseaux :

- Un « réseau touristique » d'itinéraires, équipés d'une signalétique chartée et faisant l'objet d'une promotion touristique au travers des documents de valorisation.
- Une « réserve », qui est constitué d'autres sentiers inscrits au plan, non équipés de la signalétique mais qui font néanmoins l'objet d'un recensement, d'une protection et d'une gestion différenciée et adaptée au milieu.

CONSIDERANT que les itinéraires de promenade et de randonnée passent sur des chemins ruraux, propriété privée des communes et occasionnellement sur des propriétés privées de particuliers, et que par conséquent, le Code de l'environnement prévoit la conclusion de conventions entre la Métropole, la commune et/ou la structure intercommunale et les propriétaires privés afin de fixer la répartition des charges entre les divers intervenants, mais également les conditions d'ouverture au public des propriétés concernées par le passage d'un sentier de randonnée.

CONSIDERANT que le PDMIPR participe à l'amélioration de la gestion de la fréquentation du public sur les sites et espaces de nature en améliorant la lisibilité des itinéraires touristiques et que deux cartes grand public de l'Est Lyonnais seront éditées prochainement présentant les notamment les espaces naturels Nord et Sud de la commune ;

CONSIDERANT que le PDMIPR participe à la promotion des modes de déplacement doux et au développement de la « marchabilité » communale par l'installation notamment de mobiliers directionnels et un appui à l'entretien des sentiers concernés et que dans cet objectif le réseau proposé évoluera de 18 à 34 km ;

CONSIDERANT que le PDMIPR participe à la préservation du réseau de sentiers ruraux ;

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** :
 - a) l'inscription au Plan Départemental-Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDMIPR) des sentiers ou sections de sentiers tels qu'ils sont reportés en jaune et en orange sur la carte ci-annexée, sous réserve de la signature, le cas échéant, des conventions de passage avec les propriétaires concernés ;
 - b) l'engagement à maintenir l'ouverture au public des itinéraires touristiques et à en assurer l'entretien tel que défini dans la convention relative à la répartition des missions partenariales concernant l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée;
 - c) le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires touristiques,
 - d) la convention type relative à l'ouverture au public des chemins de randonnée traversant des propriétés privées,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur POUGET, à signer :
 - a) La convention pour la répartition des missions partenariales concernant l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée.
 - b) Les conventions types relatives au passage du public sur des chemins de randonnée inscrits dans le plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée et/ou d'un projet nature-espace naturel sensible, traversant des propriétés privées.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout autre document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, y autoriser Monsieur Christophe POUGET.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 16 : Délibération autorisant Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocation Familiale du Rhône.

VU les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale;

VU le projet de convention joint et les fiches jointes en annexe ;

VU l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse du 12 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que, par plusieurs réunions de travail en Mars et Juillet 2019, Madame le Maire et les élus concernés ont rencontré la direction de l'action sociale de la CAF du Rhône, au sujet de l'intérêt pour la Ville de Décines-Charpieu de s'engager dans la Convention Territoriale Globale proposée par la CAF du Rhône, au regard de la qualité du travail de transversalité mis en œuvre dans le cadre des coordinations thématiques déjà existantes au sein de la Mairie de Décines-Charpieu,

CONSIDERANT qu'au regard de la qualité du partenariat et de la coopération entre la ville de Décines-Charpieu et les services opérationnels de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF 69), la ville a décidé de s'engager dans la signature d'une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions au plus près des besoins des décinois, intitulée « Convention Territoriale Globale » (CTG),

CONSIDERANT que la signature d'une CTG permet de construire, par une approche globale, transversale et thématique, un projet social de territoire partagé, tenant compte des enjeux sociaux de la commune et intégrant l'ensemble des champs d'intervention de la CAF, et qu'une CTG est évolutive en fonction du développement et des projets du territoire,

CONSIDERANT que la CTG optimise l'utilisation des ressources sur le territoire, qu'elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires permettant de déterminer collégialement les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté,

CONSIDERANT que la CTG permet de renforcer et rationaliser les instances partenariales existantes, d'organiser l'offre globale de la CAF, en lien et cohérence avec la ville de Décines-Charpieu, de manière structurée et priorisée, de clarifier les interventions, de faciliter la prise de décision et de valoriser les actions déployées,

CONSIDERANT que l'intérêt de la CTG réside dans la démarche entre les acteurs du territoire, à différentes étapes :

- L'appropriation de la démarche,
- Le diagnostic partagé pour identifier l'ensemble des ressources et des besoins et construire une vision commune du territoire et de ses priorités,
- La définition du plan d'actions sur une période pluriannuelle de quatre ans,
- Le pilotage, le suivi, et l'évaluation des actions mises en œuvre,

CONSIDERANT que les CTG vont devenir obligatoires en 2020, succédant ainsi aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ)

CONSIDERANT que la construction de cette convention repose sur 8 fiches thématiques relatives aux champs d'intervention de la CAF :

- La petite enfance : crèches, RAM, MAM...
- L'enfance : actions périscolaires,
- La jeunesse : pré-ados, ados et jeunes adultes, Accueils de loisirs extra scolaires, autonomie et engagement citoyen,
- La parentalité : Reaap, Laep, Clas, médiation familiale, espaces rencontre...
- Les interventions sociales auprès des familles en situation de fragilité : individuelles ou collectives, éducatives, préventives,
- L'animation de la vie sociale : centres sociaux, Espaces de Vie Sociale, développement social local, quartiers prioritaires,
- Le logement : maintien dans le logement, lutte contre la non-décence, impayés de loyer, prévention des expulsions locatives,
- L'accès aux droits et aux services,

Et, dans chacune desquelles seront intégrées les thématiques du handicap, de l'insertion et l'accès à l'emploi, de la prévention et la lutte contre la pauvreté, de l'inclusion numérique, de l'itinérance des services et de l'aménagement urbain et l'habitat, considérées comme transversales.

CONSIDERANT que la CTG implique une forte mobilisation des élus locaux, de la direction et du conseil d'administration de la Caf dans la conduite et le suivi de la démarche, qu'elle renforce les coopérations et mutualisations des acteurs du territoire pour une meilleure lisibilité, cohérence, efficacité, complémentarité et coordination des interventions en direction des habitants de Décines-Charpieu,

CONSIDERANT enfin que la signature de la CTG permettra de bénéficier d'une part, dès 2019, d'un financement par la Caf du Rhône du poste de coopérateur de la CTG (agent de la collectivité signataire de la CTG coopté par la CAF) à hauteur de 55% du coût d'un ETP et plafonné à 48 000€, et d'autre part, dès 2020, du Bonus territoire (prestation socle du CEJ), de cofinancements pour les postes de coordinateurs thématiques et de mieux mobiliser les financements des différents dispositifs de la CAF (Fonds Publics et Territoires, REAAP, CLAS, prestations de service),

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et tout document et avenant en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame PENARD à signer la convention et tout document et avenant en lien avec la présente.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Fin de séance à 20 H 15.

Date prévisionnelle du prochain Conseil municipal le jeudi 19 décembre 2019.

Madame le Maire,



Laurence FAUTRA

